

# Webinaire #2 Société de Sauvetage COVID-19 : surveillance et équipements de protection individuelle (ÉPI)

Amélie Trudel, conseillère de prévention, APSAM  
11 septembre 2020



Association paritaire  
pour la santé et  
la sécurité du travail,  
secteur «affaires municipales»

[www.apsam.com](http://www.apsam.com)



# Note

L'APSAM tient à mentionner que la majorité des informations contenues dans cette présentation proviennent de diverses publications :

Groupe de travail SAT-COVID-19

INPSQ

CNESST

Société de Sauvetage

# Plan de présentation

Travailleurs, bénévoles, public - contexte légal

Hierarchisation des mesures de contrôle

Surveillance et ÉPI :

- Masque ou couvre-visage?
- Quand doit-on porter le masque?

Premiers secours et ÉPI

# Travailleurs, bénévoles et public – contexte légal

- LSST: les travailleurs et les bénévoles engagés par des associations et fédérations
  - Doivent être protégés par des mesures prises par leur employeur.
  - L'employeur doit, entre autres, fournir un milieu sécuritaire ainsi que des équipements de protection nécessaires.
- Les associations et fédérations sont responsables des bénévoles et des entraîneurs qui sont considérés comme des travailleurs selon la loi.
- Les propriétaires de centres sportifs ont aussi une responsabilité dans la protection des personnes qui fréquentent ces milieux y compris les travailleurs
  - Ils doivent donc émettre des directives aux associations et usagers et s'assurer de leur respect.

# Mode de transmission (27 mars 2020)

La COVID-19 se propage de façon prédominante :

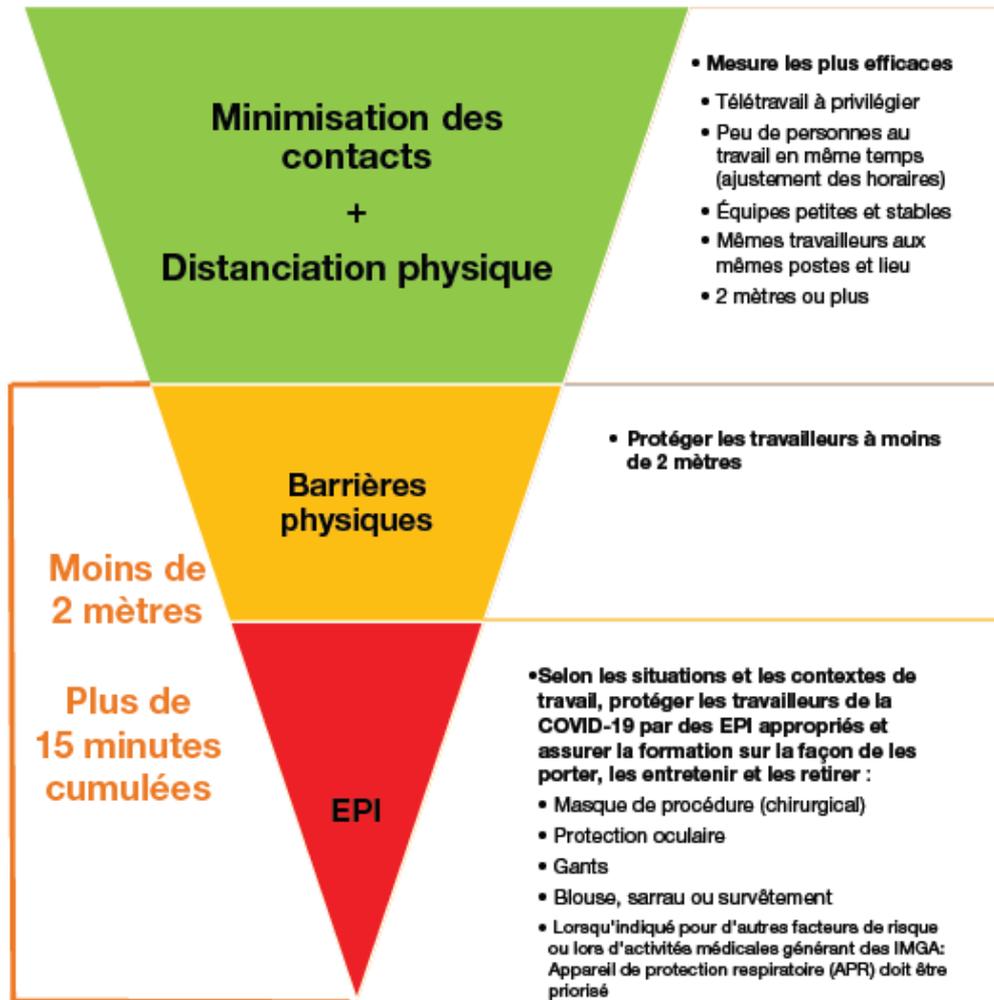
- par les gouttelettes respiratoires générées lorsque vous tousssez ou éternuez
- par contact personnel étroit prolongé, comme un contact direct ou une poignée de main avec une personne infectée
- par contact avec des surfaces infectées, suivi du contact de la main avec la bouche, le nez ou les yeux avant de se laver les mains

Le risque de transmission par les surfaces et objets existe, mais il est considéré comme **mineur** par rapport au risque de transmission de personne à personne.

Source : [Mesures de prévention en milieu de travail : recommandations intérimaires](#) (INSPQ)

# Hiérarchie des mesures de contrôle

## Priorité aux mesures de distanciation physique



# Priorité aux mesures de distanciation physique

- Respect d'une distance minimale de 2 m entre les postes de travail



- Si impossible de maintenir une distance minimale de 2 m, installation d'une **barrière physique** adéquate entre les postes de travail

# Priorité aux mesures de distanciation physique

- La minimisation du nombre de personnes devant être présentes au sein d'une même pièce dans un lieu de travail intérieur
- Le maintien d'une **stabilité maximale des équipes** de travailleurs en place

# Priorité aux mesures de distanciation physique

Dans la perspective du comité d'experts, il est très clair que **le port des ÉPI, le masque de procédure ou le couvre-visage ne se substitue en aucune façon à la mise en place des mesures de distanciation physique** au sein des milieux de travail



# Protection pour tous les travailleurs – sans distanciation physique



+ de 15 min cumulatives par quart de travail



**Masque de procédure et protection oculaire**



# Masque de procédure ou couvre-visage

Pour les travailleurs (lorsque le 2 mètres ne peut pas être respecté avec la clientèle ou les collègues)



Pour le public (10 ans et plus dans les lieux publics intérieurs)

Pour les travailleurs (hall d'entrée ou aire d'accueil et ascenseur)



# Masque de procédure

- Assure la protection du travailleur ou de la travailleuse **et** celle des individus qui l'entourent contre la projection de gouttelettes
- Qualité de fabrication certifiée (ASTM F2100 ou équivalent)
- Filtration est plus efficace
- Ajustement est généralement meilleur
- Offre habituellement une plus grande respirabilité que le couvre-visage.
  
- Il est possible de porter uniquement un masque de procédure dans le cas où les travailleurs portent TOUS un masque de procédure et qu'ils n'ont aucune interaction avec la clientèle.
- Le port de la protection oculaire demeure obligatoire pour les interactions à moins de 2 mètres, sans barrière physique, avec les clients portant un couvre-visage.

# Hiérarchie des mesures de contrôle (autres)

- Exclusion cas, contacts des cas ou symptomatiques
  - <https://www.apsam.com/theme/risques-biologiques/covid-19-coronavirus/mesures-de-prevention-generales-recommandees/gestion-cas-symptomes>
- Hygiène des mains et étiquette respiratoire
- Port du couvre-visage
- Nettoyage et désinfection des surfaces et des objets
- Ventilation des lieux de travail
- Communication, information et formation

# Autres mesures - rappel

- Enlever les ÉPI de façon sécuritaire, se laver les mains entre chaque étape
- Éviter de partager du matériel (crayons, papiers, etc.)

La tâche première des sauveteurs est de veiller à la sécurité des baigneurs

# Premiers secours et premiers soins

- Secouriste doit porter ÉPI



- Port de la jaquette (tout type de survêtements pour protéger les vêtements de travail usuels) est recommandé, mais non obligatoire pour effectuer les manœuvres de RCR
- Lavage des mains après RCR, avant et après le retrait des habits de travail et désinfection des lieux

# Réanimation cardiorespiratoire (RCR) sur une personne qui n'est pas victime de noyade

- Appeler le 9-1-1, demander un DEA
- Couvrir le visage du patient (tissu, vêtement ou masque si disponible).
- Procéder au massage en continu (adulte) en utilisant la technique des compressions thoraciques seules jusqu'à l'arrivée de l'équipement approprié (s'il n'est pas disponible immédiatement) ou jusqu'à l'arrivée des services préhospitaliers d'urgence.
- Procéder à la défibrillation

# Réanimation cardiorespiratoire (RCR) sur une personne qui n'est pas victime de noyade

- Chez l'enfant, la RCR avec ventilation doit être effectuée : pour les intervenants n'ayant pas l'équipement nécessaire à la ventilation avec précautions MRSI (maladie respiratoire sévère infectieuse), l'utilisation du masque de poche avec l'ajout d'un filtre HEPA est une alternative acceptable en arrêt cardiorespiratoire pédiatrie.

# Réanimation cardiorespiratoire (RCR) sur une personne victime de noyade

« La cause d'un arrêt cardiorespiratoire chez une victime de noyade est principalement l'asphyxie. La ventilation est un élément essentiel à la survie. La DMN appuie donc les recommandations de la Société de sauvetage canadienne [...] ces mesures de protection minimisent grandement le risque de transmission. De plus, la probabilité qu'une victime de noyade soit porteuse de la COVID-19 est faible. »

# Réanimation cardiorespiratoire (RCR) sur une personne victime de noyade

« Afin de minimiser l'exposition du sauveteur, l'utilisation des techniques de ventilation suivantes doit se faire par ordre de préférence :

1. Ballon-masque\* (BM) muni d'un filtre viral
2. Ventilations bouche-à-masque avec filtre viral à deux sauveteurs
3. Si un seul sauveteur intervient, masque de poche muni d'un filtre viral et d'une courroie serre-tête
4. Si des membres de la famille ou des proches sont à proximité de la victime et formés pour intervenir, il est raisonnable de voir s'ils seraient disposés à assurer la ventilation, étant donné qu'il est fort probable qu'ils soient eux-mêmes déjà infectés. »



No: 7500

## EPI et Manœuvres de réanimation :

Intervenant	Protection (EPI)	Interventions
Secouriste ou Témoin	<p>Si disponibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Masque de procédure ;</li> <li>- Gant ;</li> <li>- Lunettes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Couvrir le visage du patient (Tissu, vêtement ou masque si disponible) ;</li> <li>- Défibrillation ;</li> <li>- Massage en continu (Adulte) ;</li> <li>- RCR avec ventilation (Pédiatrie)**.</li> </ul>
Premiers Intervenants et secouristes en milieu de travail	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Masque de procédure ;</li> <li>- Gant ;</li> <li>- Lunettes ;</li> <li>- Jaquette*.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Couvrir le visage du patient (Tissu, vêtement ou masque si disponible) ;</li> <li>- Défibrillation ;</li> <li>- Massage en continu (Adulte) ;</li> <li>- RCR avec ventilation (Pédiatrie)**.</li> </ul>
Premiers répondants	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Masque de procédure (si RCR sans ventilation) ;</li> <li>- Gant ;</li> <li>- Lunettes ;</li> <li>- Jaquette* ;</li> <li>- Masque N95 si ventilation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Couvrir le visage du patient ; (Masque oxygène à haute concentration ou masque de procédure) ;</li> <li>- Défibrillation ;</li> <li>- Massage en continu (Adulte) ;</li> <li>- RCR avec ventilation (Pédiatrie) ** ;</li> <li>- RCR avec ventilation avec précautions de MRSI (selon IREP/TECH.15)***.</li> </ul>

\*Vous référer au bulletin pour l'utilisation de la jaquette (recommandée mais non obligatoire).

\*\* Pour les intervenants n'ayant pas l'équipement nécessaire à la ventilation avec précautions MRSI, l'utilisation du masque de poche avec l'ajout d'un filtre HEPA est une alternative acceptable en ACR pédiatrique.

\*\*\* Disponibilité de l'équipement de ventilation (ballon-masque, filtre HEPA) et formation en ventilation.

# Situations de travail – sauveteur/moniteur

- Arrivée-départ
  - Surveillance chaise
  - Surveillance promenade
  - Enseignement
  - Pauses et repas
  - Sauvetage/premiers secours
- A) Blouse
  - B) Couvre-visage
  - C) Distanciation
  - D) Gants
  - E) Masque de procédure
  - F) Protection oculaire

# CONCLUSION

- Travailleurs et bénévoles :
  - Hiérarchie des moyens :
    - 1) distanciation
    - 2) ÉPI
- Usagers : mesures pour la population
- Chacun a une responsabilité
- Si les mesures sont appliquées, risques de transmission sont faibles

# Rappel important

Pour toutes questions liées à l'application des mesures préventives recommandées, vous pouvez vous référer aux professionnels du Réseau de la santé publique en santé au travail (RSPSAT) de votre région qui prennent part aux efforts de prévention et de contrôle de l'épidémie COVID-19 en cours. Chaque équipe est rattachée à une Direction régionale de santé publique pour un territoire donné

# Références

- [COVID-19 \(coronavirus\)](#), APSAM
- [COVID-19 : Spécifications pour les loisirs, piscines et installations aquatiques, récréatives et sportives](#), APSAM
- [Trousse COVID-19](#), CNESST
- [La maladie à coronavirus \(COVID-19\) au Québec](#),  
Gouvernement du Québec
- [COVID-19 \(coronavirus\)](#), INSPQ